

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Jean, Maire.

PRESENTS : Mr FENOY – Mme SANCHEZ – Mr GUIOT - Mr RICOME – Mr CANNAT - Mr CHABALLIER - Mr GOUNELLE – Mr BOLUDA – Mme BOUSQUET - Mme FABRE – Mr PALMA - Mr JEAN - - Mr TENDERO - Mr CANOVAS -

REPRESENTES :

Mr SINET a donné procuration à Mr FENOY
Mr NAVARRO a donné procuration à Mr JEAN
Mme ROUSSEAUX donné procuration à Mr CANNAT
Mme MOLINIER a donné procuration à Mr BOLUDA

ABSENTS EXCUSES : Mme MARTIN - Mme ANDRIEU - Mr RIBERA - Mlle CHEVALIER -

Secrétaire de séance : Mr GUIOT

Monsieur le maire propose de rajouter la question suivante « **Convention relative au sentier pédestre de la commune de Lunel-Viel sur le domaine public concédé à BRL Canal Philippe Lamour** » qui sera abordée à la question n° 16 de l'ordre du jour avant les questions diverses.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2009
- 2 Dissolution de la Caisse des écoles et reprise des résultats dans le budget de la commune (Rapporteur : Mr GUIOT)
- 3 Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2009 (Rapporteur : Mr GUIOT)
- 4 Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Rapporteur : Mr GUIOT)
- 5 Réforme de la législation funéraire : Fixation du montant des vacations funéraires (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 6 Avenant à la convention relative à la mise à disposition de personnels dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de l'ouverture de l'ALAE signée le 2 Janvier 2008 (Rapporteur : Mr GUIOT)
- 7 Avenant à la convention de gestion de l'accueil de loisirs et accompagnement des dossiers institutionnels 2009 signée le 2 Janvier 2008 (Rapporteur : Mr GUIOT)
- 8 Projet de création de jardins familiaux paysagers et pédagogiques « Les potagers du Dardaillon Est » : demandes de subventions (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 9 Projet d'aménagement « les Jardins du Dardaillon Ouest » : demandes de subventions (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 10 Projet de création d'un terrain multisports amovible et mise en place d'équipements socio sportifs (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 11 Lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'Habitat précaire : Charte du 4 Décembre 2008 (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 12 Festival de Théâtre d'Humour « Drôle de Printemps 2009 » : convention de partenariat entre la ville de Lunel-Viel et l'Association ADADIFF (Rapporteur : Mr CANNAT)
- 13 Créations de postes et modification du tableau des effectifs (Rapporteur : Mr GUIOT)
- 14 Règlement intérieur de la bibliothèque municipale (Rapporteur : Mr GOUNELLE)
- 15 Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Rapporteur : Mr CHARPENTIER)
- 16 Questions diverses

Remarques sur le procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2009 :

*** Sur la question n° 12 : Modification des statuts de la CCPL**

-Monsieur Jean demande que soit portée la mention des votes : 2 abstentions (Mr Palma et Mme Fabre)

*** Sur la question n° 8 : Débats d'orientations budgétaires 2009**

-Madame FABRE demande que l'on précise qu'une subvention de 20 000 € attribuée au Comité des Fêtes a été votée lors du conseil municipal en date du 15 décembre 2008.

- Madame FABRE demande également de remplacer le terme « rénovation » par le terme « création » dans la phrase « *travaux de rénovation de la micro-crèche* ». Monsieur le maire précise qu'il s'agit bien d'une réhabilitation d'un bâtiment existant dans le cadre de la création d'une micro-crèche.

*** Sur la question n°15 : Informations et questions diverses :**

-Sur le point relatif aux interventions des adjoints délégués (paragraphe festival de piano) : Monsieur Jean demande de remplacer « *...dans une publication de l'opposition* » par « *...dans une publication d'opposition* »

Monsieur Jean souhaite revenir sur les propos tenus par Monsieur Fenoy et leurs retranscriptions incomplètes dans le procès verbal du conseil municipal. Monsieur Fenoy précise que le compte-rendu du conseil municipal reprend l'intégralité de l'esprit de ce qui a été dit et rappelle que ce sont les termes « arguments et méthodes » qui ont été utilisés et assimilés à des idéologies extrémistes et non pas les personnes.

L'ordre du jour est adopté à la majorité.

Abstentions : 3 (Mr PALMA – Mr JEAN – Mme FABRE)

2 - Dissolution de la caisse des écoles et reprise des résultats dans le budget de la commune

Monsieur GUIOT, 4ème adjoint délégué aux finances indique que la caisse des écoles ne fonctionne plus depuis plus de 3 ans et qu'il convient de la dissoudre conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

Il précise qu'il faut procéder dans un premier temps à la clôture du budget de la caisse des écoles dissoute et ensuite intégrer le résultat de 29,68 € à celui du budget communal en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents :

- De dissoudre la caisse des écoles
- De clôturer le budget de la caisse des écoles
- D'intégrer le résultat à celui du budget communal en section de fonctionnement.

3 - Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2009

Monsieur GUIOT, 4ème adjoint délégué aux finances indique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2009.

Il indique en effet qu'il est nécessaire d'aménager la cour de l'école Victor Hugo, pour atténuer l'ensoleillement des salles de classes aux beaux jours. Le montant des travaux s'élève à la somme de 11 830 € TTC. Il précise que ces travaux consistent en la plantation de massifs pour favoriser l'ombrage naturel des classes.

Il propose à l'assemblée d'ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2009

Opération 912 / Fonction 20 /Article 2135 : 11 830 €

Monsieur JEAN précise que ce crédit fait partie du budget primitif 2009 pour lequel l'assemblée ne s'est pas encore prononcée, donc par principe, indique qu'il vote contre.

Le Conseil Municipal **accepte à la majorité** d'ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2009

Opération 912 / Fonction 20 /Article 2135 : 11 830 €

Pour : 16 – contre : 3 (Mr PALMA – Mr JEAN – Mme FABRE) – Abstention(s) : 0

4 - Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Monsieur GUIOT, 4ème adjoint délégué aux finances rappelle la délibération en date du 4 avril 2008 par laquelle le conseil a décidé de déléguer au maire un certain nombre de pouvoirs en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il indique que suite au décret du 19 décembre 2008, les procédures formalisées (appels d'offres, négociations, dialogues compétitif etc...) exigées pour les marchés de travaux ne sont désormais obligatoires qu'à partir de 5,15 millions d'euros (contre 206 000 euros jusqu'à présent).

Pour les marchés de fournitures et services des collectivités locales le seuil reste fixé à 206 000 €.

Il propose donc suite au relèvement des seuils de passation pour les marchés publics de modifier le point 4 ainsi :

- «Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés de travaux** d'un montant inférieur à 5,15 millions d'euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés de fournitures, de services et des accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.»

Le Conseil Municipal **accepte à la majorité :**

Pour : 16 – contre : 3 (Mr PALMA – Mr JEAN – Mme FABRE) – Abstention(s) : 0

- la modification du point n° 4 et en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- la liste modifiée des pouvoirs délégués au maire, pour la durée du mandat, soit :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés de travaux** d'un montant inférieur à 5,15 millions d'euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés de fournitures, de services et des accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.» ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ne de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; (400 000 €)

20° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240 1 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire s'interroge sur les raisons de ce vote. Monsieur PALMA estime que 5,15 Millions d'euros est une somme très élevée sous la seule responsabilité du Maire. Monsieur le maire donne lecture du décret relatif au relèvement des seuils qui impose cette nouvelle délibération.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 4 avril 2008.

5 - Réforme de la législation funéraire :

Fixation du montant des vacations funéraires

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 5 de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, il est nécessaire de fixer le nouveau montant des vacations funéraires.

Ce montant unitaire devra obligatoirement s'établir entre 20 et 25 euros correspondant au plancher et au plafond fixés par le texte précité.

Il précise que les opérations funéraires entrant dans le champ de la vacation sont :

- la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- la surveillance des opérations de crémation,
- la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps. [il est rappelé sur ce point que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour « état d'abandon »].

Monsieur le Maire indique que dans l'attente de la publication d'un décret qui reformera la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, les agents de la police municipale, les gardes-champêtres (sous la responsabilité du maire) et les agents de la police nationale continuent d'assurer les mêmes surveillances d'opérations funéraires dont voici la liste :

- soins de conservation (en application de l'article R2213-4)
- moulage de corps (en application de l'article R2213-45),
- transport de corps sans mise en bière hors de la commune avec pose d'un bracelet d'identité (en application de l'article R2213-46 et 47)
- transport de corps après mise en bière, avec apposition de scellés (en application de l'article R2213-48),
- arrivée de corps mis en bière lorsque la commune d'inhumation ou de crémation n'est pas la commune de décès (en application de l'article R2213-49).

Seul le nombre d'opérations pour lesquelles une vacation sera versée a été réduit par la loi dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la vacation à 20 euros.

Le Conseil Municipal **accepte à la majorité** de fixer le montant de la vacation à 20 euros.

Pour : 16 – contre : 2 (Mr PALMA – Mr JEAN) – Abstention(s) : 1 (Mme FABRE)

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'une obligation légale selon la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008.

Monsieur JEAN souhaite manifester son opposition à ce projet de loi et exprime son regret quant à cette « *taxe imposée sur la mort* ».

6 - Avenant à la convention relative à la mise à disposition de personnels dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de l'ouverture de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) signée le 2/01/2008

Monsieur GUIOT, adjoint délégué à la petite enfance rappelle qu'il est nécessaire de reconduire la convention relative à la mise à disposition de personnels dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de l'ouverture de l'ALAE signée le 2 Janvier 2008 entre la ville de Lunel-Viel et l'Association Départementale des Francas de l'Hérault.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités pratiques de mise à disposition de personnels entre les Francas et la commune pour les temps d'ALAE.

Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires et organisationnelles, il convient de faire un avenant à la présente convention à effet du 1/01/2009 et ce jusqu'au 31/12/2009.

Les principales modifications incluses dans l'avenant concernent :

- 1 - La mise en adéquation avec les nouveaux horaires de l'éducation nationale depuis la rentrée de septembre à savoir :
pour l'ALAE de l'école maternelle : le matin de 7 h 30 à 8 h 50 – le midi de 11 h 50 à 13 h 35 –
le soir de 17 h 15 à 18 h 30.
Pour les ALAE élémentaires : le matin de 7 h 30 à 8 h 50 – le midi de 12 h 00 à 13 h 35 –
le soir de 17 h 45 à 18 h 30.
- 2 - L'augmentation des frais de gestion pour l'année 2009 relative à l'évolution de la réglementation sociale qui est donc passée de 5 % à 10 %.
- 3 - Le renforcement du service animation par la création d'un poste animateur Francas supplémentaire mis à disposition à l'école maternelle des Thermes les matins, midis et soirs afin de répondre aux normes de sécurité en matière d'encadrement des enfants.

Le coût de fonctionnement :

Les salaires et frais de gestion 2009 de la mise à disposition du personnel Francas représentent un coût total de :

61 674,80 €

Monsieur GUIOT donne lecture de l'avenant et propose à l'assemblée :

- d'approuver l'avenant à la convention relative à la mise à disposition de personnels dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de l'ouverture de l'ALAE à effet du 1/01/2009 et ce jusqu'au 31/12/2009.
- d'autoriser le maire à signer cet avenant

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- Approuve l'avenant à la convention relative à la mise à disposition de personnels dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de l'ouverture de l'ALAE signée le 2/01/2008
- Autorise le maire à signer l'avenant et d'une manière plus générale à faire le nécessaire dans ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7 - Avenant à la convention de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) convention initiale signée le 2/01/2008 : création d'un club ados en 2009

Monsieur GUIOT, adjoint délégué à la petite enfance rappelle qu'il est nécessaire de reconduire la convention de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) signée le 2/01/2008 entre la ville de Lunel-Viel et l'Association Départementale des Francas de l'Hérault.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités pratiques de mise en œuvre des actions en direction des enfants et des adolescents.

Monsieur GUIOT indique qu'il convient de faire un avenant à la présente convention à effet du 1/01/2009 et ce jusqu'au 31/12/2009.

Les principales modifications incluses dans l'avenant concernent :

- 1 - la création d'un club ados au 01/02/2009 incluant la création d'un poste de Directeur/Animateur pour les jeunes de 12 à 17 ans (les jours scolaires, les mercredis et les vacances scolaires). Un local à la maison des associations est mis à disposition des jeunes et est aménagé à leur convenance.
- 2 - la nouvelle organisation des planning de mise à disposition d'animateurs Francas pour répondre au taux de fréquentation les mercredis et les vacances scolaires

Le coût de fonctionnement :

Le coût de fonctionnement de l'ALSH 2009 en partenariat avec les Francas s'élève à 49 171,45 €.

Monsieur GUIOT donne lecture de l'avenant et propose à l'assemblée :

- d'approuver l'avenant à la convention de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- d'autoriser le maire à signer cet avenant avec les Francas

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- Approuve l'avenant à la convention de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Autorise le maire à signer cet avenant et d'une manière plus générale à faire le nécessaire dans ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8 - Projet de création de jardins familiaux paysagers et pédagogiques « Les Potagers du Dardaillon Est »: demandes de subventions

Monsieur le Maire présente le projet de création de jardins familiaux paysagers et pédagogiques « Les Potagers du Dardaillon Est »

Il indique qu'il s'agit d'un projet pilote qui s'intègre dans une démarche de développement durable respectant L'Environnement, l'Écologie et la Société.

Situation et aménagement respectueux de l'environnement :

Vingt parcelles de 120 à 180 M² seront aménagées sur un terrain communal d'environ 5000 M².

Elles seront situées à 400 Mètres du centre du village dans le prolongement d'un espace public où sont concentrés plusieurs équipements collectifs récents école, halle des sports, maison de retraite.

Les abords des potagers seront paysagers et les séparations des jardins seront plantées d'arbustes variés bas. L'intérêt de cette biodiversité étant d'entretenir un équilibre naturel écologique afin de ne pas traiter les cultures (aucun pesticide ne sera autorisé) et d'apporter du Bien-Être. Le choix des essences utilisées sur les parties publiques devront respecter les contraintes imposées par le site : inondations, vent, ensoleillement, accueil des auxiliaires, pollinisation,... Afin de limiter l'entretien et l'eau. Le sol des plantations sera recouvert de copeaux de bois.

Des arbres fruitiers seront plantés sur la partie Est des jardins.

Un coin compost sera installé sur chaque parcelle.

Des cabanons en bois suffisamment grands (6m²) seront construits sur chaque parcelle pour se mettre à l'abri en cas de pluie et pour rentrer matériel, récoltes, mobilier d'été...

Un aménagement favorisant le lien social :

Un espace convivial sera aménagé avec placette ombragée comprenant un barbecue ; des tables et bancs en bois afin de permettre un accès public à tous.

Les accès ne seront ni goudronnés ni bétonnés mais stabilisés avec des graviers afin de s'intégrer à l'environnement.

L'ensemble sera accessible aux personnes à mobilité réduite et un potager surélevé sera intégré dans une parcelles.

Un outil d'éducation à l'environnement :

Les jardins familiaux et pédagogiques faciliteront la mise en place d'une politique locale d'éducation à l'environnement auprès du jeune public et des adultes (échanges de savoir faire, contact avec les enfants des écoles maternelle et élémentaires à proximité).

Mise à disposition de l'ensemble et attribution des parcelles :

L'ensemble, une fois aménagé sera mis à la disposition d'une association d'usagers qui en assumera la gestion quotidienne (modalités d'attribution et de fonctionnement des jardins).

Les demandeurs devront justifier qu'ils ne possèdent pas de jardin et qu'ils disposent de ressources modestes.

Les usagers disposeront de leur production dans le cadre d'une consommation familiale.

Les décisions seront prises collectivement (réunions mensuelles) sur les aménagements, les cultures collectives et les traitements.

Montant du projet :

Il indique que le montant estimatif du projet s'élève à : 173 442,19 € HT soit 207 436,86 € TTC

Ce chiffrage inclut : la remise en état du terrain (déblaiement des gravats et terrassement) et l'aménagement complet de toutes les installations nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage (raccordements et alimentation en eau, travaux de maçonnerie, accès voirie, végétaux, plantations...)

Monsieur le maire demande à l'assemblée :

- de délibérer sur le projet
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès :
 - de l'Etat,
 - du Conseil Régional
 - du Conseil Général de l'Hérault,
 - de la CCPL
 -

Monsieur JEAN fait référence à un article d'il y a 5 ans du « Canard Incinéré » mentionnant « *l'impact des dioxines polluants sur les jardins.* »

Monsieur le Maire confirme que l'incinérateur est polluant et précise que dans le projet il y aura une parcelle « test » sur laquelle des contrôles de taux des dioxines seront effectués. Si les tests s'avèrent positifs, les jardins familiaux seront fermés.

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs principaux de la municipalité sont :

-la non-implantation de la plate forme de mâchefers sur le territoire de la Commune,

-le renforcement des contrôles pour limiter tous les risques et permettre aux familles aux ressources modestes de bénéficier d'un potager et pouvoir ainsi cultiver leurs fruits et légumes.

Monsieur RICOME propose d'informer les futurs usagers des jardins des risques potentiellement encourus.

Monsieur TENDERO se satisfait de la position actuelle des élus de l'opposition sur l'incinérateur et demande la raison pour laquelle ils ne se sont pas opposés à l'implantation de l'incinérateur et qu'ils n'ont pas milité dans les associations « anti-incinérateur » pour faire échouer le projet à l'époque.

Monsieur JEAN fait référence au rapport de l'INVS de décembre 2008 qui concluait sur les risques minimales des usines d'incinération de nouvelles générations.

Monsieur le Maire maintient sa position sur la dangerosité de l'incinérateur et précise que l'intervention des différentes associations militantes contre l'incinérateur a également permis de renforcer les contrôles inopinés.

Le Conseil Municipal, **à la majorité,**

- approuve le projet de création de jardins familiaux paysagers et pédagogiques « Les Potagers du Dardaillon Est »

-sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général de l'Hérault, de la CCPL

Pour : 16 – Contre : 2 (Mr PALMA – Mr JEAN) – Abstention(s) : 1 (Mme FABRE)

9 - Projet d'aménagement « les jardins du dardaillon Ouest » :

Demandes de subventions

Monsieur le Maire indique que ce projet rentre dans le budget Assainissement qui est excédentaire.

Monsieur le Maire présente le projet qui répond à 4 objectifs :

- l'aménagement de l'entrée de ville de Lunel-Viel
- la réhabilitation d'un site délaissé
- l'aménagement d'un jardin méditerranéen sec

- l'aménagement d'un jardin pédagogique pour enfant

Situation du projet :

Il indique que ce projet consiste en l'aménagement de la parcelle de l'ancienne station d'épuration, désactivée et déconstruite dans le cadre du projet d'aménagement de la nouvelle station d'épuration car à l'occasion de ce projet, la parcelle dégagée a été laissée à l'état de friche et compte tenu de sa position en entrée de ville sur la route de Lansargues, la commune entend bien améliorer l'état des lieux, sur ce site en bordure du Dardaillon, impossible à aménager autrement qu'en jardin public compte tenu de sa forme allongée entre une RD et le ruisseau et des contraintes d'urbanisme.

Aménagement d'un jardin méditerranéen et pédagogique :

Le présent projet a été élaboré sur les conseils d'un paysagiste pour utiliser au mieux les contraintes géographiques en ne perdant pas de vue le côté utile de ce programme.

Cet espace aura un rôle éducatif et culturel : découverte d'une flore de climat méditerranéen, éveil des sens (odorat par les eucalyptus et plantes aromatiques ; le goût par les amandiers, grenadiers, cornouillers...)

Dans un objectif de développement durable, les plantes seront choisies en fonction de leur résistance à la sécheresse et aux inondations. L'aménagement du site permettra l'accès à tous les publics (promenades, parcours santé, aires de jeux...).

Détail et montant du projet :

Il précise que le projet a été scindé en 3 lots correspondant à des prestations de qualifications différentes : terrassements, espaces verts – aménagement paysager – plantations et mobilier urbain.

Il indique que le projet s'élève à la somme de 93 934,89 € HT et 109 817,29 € TTC compte tenu du fait que la TVA est prise à 5,5 % sur les végétaux et 19,6 % sur les travaux, soit :

	Montant des travaux HT	TVA	Montant des travaux TTC
Lot n° 1 : Terrassements et voirie	37 000,00	7 252,00	44 252,00
Lot n° 2 : Espaces verts, arrosage et clôture	48 934,89	7 062,40	55 997,29
Lot n° 3 : Mobilier et aire de jeux	8 000,00	1 568,00	9 568,00
MONTANT TOTAL	93 934,89	15 882,40	109 817,29

Monsieur le maire demande à l'assemblée :

- de délibérer sur le projet d'aménagement d'un espace public « les jardins du dardaillon Ouest »
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès :
 - o de l'Etat
 - o du Conseil Régional
 - o du Conseil Général de l'Hérault,
 - o de la CCPL

Madame FABRE demande s'il ne serait pas plus opportun de différer ce projet compte-tenu du contexte économique actuel. Monsieur le Maire répond que l'excédent du budget assainissement n'est pas reportable dans le budget communal.

Monsieur FENOY répond que l'aménagement d'une entrée de ville ne doit pas être considéré comme un projet « futile ».

Monsieur TENDERO tient à rajouter que le report du projet risque d'entraîner des coûts supplémentaires pour la commune (notamment si l'espace inutilisé et non aménagé est utilisé comme une décharge).

Monsieur PALMA demande si le projet sera en cohérence avec l'aménagement de la RD 110 (Route de Lansargues).

Monsieur le Maire confirme que les travaux seront réalisés en coordination.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet dont le montant estimatif s'élève à 93 934,89 € HT et 109 817,29 € TTC
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général de l'Hérault, de la CCPL.

10 - Projet de création d'un terrain multisports amovible et mise en place d'équipements socio sportifs

Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'améliorer la qualité de la vie, de faciliter l'insertion et de contribuer à la cohésion de la société, notamment parmi les jeunes.

L'implication de la commune dans ce domaine précis met en évidence l'importance qu'elle attache à la valeur exemplaire du sport, à son rôle social et à sa contribution à la santé de la population.

Il propose d'implanter un terrain multisports sur la commune afin d'accroître les possibilités de faire du sport pour le plus grand nombre.

Monsieur le Maire présente le projet :

Situation du projet :

Ce terrain multisports sera positionné sur l'ancien terrain de basket (espace à ce jour peu utilisé) et à proximité de l'école maternelle. Le choix de cet emplacement en centre ville permettra aux plus jeunes et aux adolescents d'accéder facilement à la structure sportive.

Descriptif de l'installation :

- 1 structure porteuse, Palissades et des Frontons
- 1 sol sportif : revêtement de sol en gazon synthétique sablé avec un profilé aluminium sur le pourtour du terrain pour une bonne finition du gazon.
- équipements sportifs :
 - 2 Buts de Foot-Hand de 3m x 2m intégrés aux frontons y compris filets de but en 3 parties (1 filet de but de 3m x 2m, 2 filets latéraux de 2m x 0.60m) et barres anti-cycles en inox dont une amovible, avec un cadenas à numéros, permettant l'ouverture aisée facilitant le passage d'un fauteuil
 - 2 ensembles de Basket comprenant supports, panneaux, cercles et filets réglables à 3 hauteurs différentes (2,65m, 2,85m et 3,05m)
 - 2 poteaux de Tennis-Volley avec filet et système de tension
 - Les lignes de traçage sont incrustées et permettent la pratique des activités suivantes Foot, Basket, Hand, Hockey, Volley, Badminton, Tennis-Ballon, Tennis
 - Piste périphérique d'athlétisme
- 1 Panneau d'information

Les mesures d'accompagnement : Un projet à vocation socio sportive

- o réunion de présentation du projet, avec la participation, des jeunes, des élus locaux, des partenaires (animateurs, associations) et des habitants de la commune ou du quartier.
- o Recrutement de jeunes Lunel-Viellois pendant la durée du chantier. L'objectif est d'impliquer les jeunes pour qu'ils se sentent porteurs du projet et fiers de sa réalisation.
- o Organisation de rencontres sportives annuelles pour fédérer les participants autour du projet
- o Formation des instituteurs des écoles par un moniteur diplômé d'Etat

Montant du projet :

Le montant estimatif du projet est scindé de la façon suivante :

- 1) Profilage du terrain : 8361,20 € HT soit 10 000 € TTC
- 2) Travaux de réservation et de scellement : 3875,00 € HT soit 4 634,50 € TTC
- 3) Equipements et installation : 43 953,66 € HT soit 52 568,57 € TTC

Le coût global s'élève à 56 189,86 € HT soit 67 203,07 TTC

Monsieur JEAN demande l'installation d'un filet de sécurité au niveau de la structure pour empêcher les ballons d'accéder à la route à proximité.

Monsieur le maire demande à l'assemblée

- De délibérer sur le projet
- De solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Hérault

Le Conseil Municipal **à la majorité** :

- Approuve le projet dont le montant estimatif s'élève à 56 189,86 € HT soit 67 203,07 TTC.
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès :
 - du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
 - du Conseil Régional
 - du Conseil Général de l'Hérault,
 - de la CCPL

- de la CAF

Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention(s) : 3 (Mr PALMA – Mr JEAN - Mme FABRE)

11 - Lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire (Charte du 4 décembre 2008)

Monsieur le Maire indique que la cabanisation est un phénomène qui se généralise.

Cette pratique consiste, à des fins d'habitat permanent ou occasionnel, à occuper ou construire un immeuble sans autorisation sur une parcelle inconstructible. Elle peut prendre des formes très diverses : cabanons ou autres constructions de bric et de broc, caravanes, résidences mobiles de loisirs, mazets.

Il souligne que les conséquences de la cabanisation sont multiples tant en matière de protection de l'environnement qu'en matière de protection des personnes :

- manque d'hygiène, insalubrité (absence de raccordement au réseau d'eau potable),
- insécurité liée à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation/incendie de forêt),
- déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

Il indique qu'un certain nombre de communes héraultaises touché par ce phénomène ont décidé de lutter contre ce dernier en harmonisant leurs interventions au sein d'une charte et d'y associer les notaires en leur qualité d'officiers publics.

Cette charte du 4 décembre 2008 s'intitule « Lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire ».

Les co-signataires sont le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, le Procureur général près la Cour d'appel de Montpellier et les communes concernées.

En signant cette dernière les collectivités s'engagent à :

- communiquer et informer la population,
- patrouiller fréquemment,
- verbaliser sans délai, convoquer, mettre en demeure,
- sanctionner directement,
- prendre en compte les difficultés de logement nouvellement détectées,
- contribuer à la cohérence de l'action publique.

Le maire donne lecture de la charte et demande au Conseil de l'autoriser à la signer.

Monsieur CHABALLIER indique que pour toutes les ventes de parcelles de terrains non constructibles (DIA), les futurs acquéreurs seront reçus en mairie afin d'expliquer les risques encourus en cas de non respect des règles d'urbanisme.

Monsieur le maire précise que les terrains à vocation de loisirs et utilisés dans ce sens ne seront pas concernés par cette charte. Il s'agit seulement de lutter contre l'habitat permanent, voire occasionnel.

Monsieur JEAN demande la garantie que les cabanons existants ne seront pas détruits. Le Maire s'engage à ne pas poursuivre les usagers des terrains de loisirs.

Monsieur le maire précise que les constructions illicites feront l'objet d'une double taxation avec effet rétroactif de 10 ans.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la charte du 4 décembre 2008 intitulée « Lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire ».
- Autorise le maire à la signer.

12 - Festival de Théâtre d'Humour « Drôle de Printemps 2009 » : convention de partenariat entre la ville de LUNEL VIEL et l'Association ADADIFF

Monsieur CANNAT, 6^{ème} adjoint délégué à l'action culturelle et à la vie associative propose dans le cadre du Festival de Théâtre d'Humour « Drôle de Printemps 2009 » qui va se dérouler du 20 au 22 mars 2009, de signer une convention de partenariat avec l'Association ADADIFF.

Il indique que la présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'établiront les relations entre les soussignés, ainsi que le domaine d'intervention de chacune des parties et leurs obligations respectives.

Monsieur CANNAT donne lecture de la convention et propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Association ADADIFF dans le cadre du Festival de Théâtre d'Humour « Drôle de Printemps 2009 » qui va se dérouler du 20 au 22 mars 2009
- d'autoriser le maire à la signer

Monsieur **TENDERO** demande la date de communication sur l'évènement.

Monsieur **CANNAT** répond que les affiches et flyers seront distribués dès le premier week-end de mars.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention la convention de partenariat avec l'Association ADADIFF dans le cadre du Festival de Théâtre d'Humour « Drôle de Printemps 2009 » qui va se dérouler du 20 au 22 mars 2009 ayant pour objet de préciser les

conditions dans lesquelles s'établiront les relations entre les soussignés, ainsi que le domaine d'intervention de chacune des parties et leurs obligations respectives.

- Autorise le maire à la signer.

13 - Créations de postes et modification du tableau des effectifs.

Monsieur GUIOT, Adjoint délégué aux finances et au personnel, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de :

- créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps complet

Un agent, actuellement Adjoint Technique de 2^{ème} Classe est chargée principalement de l'animation. Afin de correspondre aux nouvelles missions de son poste, cet agent va changer de filière et passer dans celle de l'animation. Monsieur Guiot indique qu'il s'agit de la même grille indiciaire.

Le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet fera l'objet d'une suppression lors d'une prochaine séance du Conseil, après avis du Comité Technique Paritaire.

- transformer un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) de 24 heures en un CAE à temps complet.

Afin de compenser le départ à la retraite d'un agent du service technique et suite à la satisfaction donnée par un nouvel employé en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE), il est décidé de transformer ce contrat à temps non complet en CAE de 35 heures. Il précise que cette transformation passe par la création d'un CAE à temps complet.

Le poste de CAE d'une durée hebdomadaire de 24 heures fera l'objet d'une suppression lors d'une prochaine séance du conseil, après avis du Comité Technique Paritaire.

Il propose le nouveau tableau des effectifs.

NBRE	EMPLOIS	TEMPS
1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL	COMPLET
1	REDACTEUR	COMPLET
2	ADJT ADMINIST. PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	COMPLET
3	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT TERRIT DU PATRIMOINE 2EME CL	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	COMPLET
10	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	NON COMPLET
11	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	COMPLET
5	ATSEM 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	NON COMPLET
1	APPRENTI	COMPLET
2	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI	COMPLET
3	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI	NON COMPLET

Il demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Approuve

- la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps complet
- la transformation d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) de 24 heures en un CAE à temps complet.
- le nouveau tableau des effectifs

14 - Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Monsieur GOUNELLE, conseiller municipal propose à l'assemblée d'établir un nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale qui déterminera de façon précise les modalités d'inscriptions et de fonctionnement de cette dernière.

Les principales modifications du précédent règlement concerne les conditions de prêt de cd nouvellement proposés et les modalités d'emprunt des ouvrages et matériel multimédia.

Il donne lecture du projet de règlement et propose à l'assemblée :

- d'adopter le présent règlement,
- d'autoriser le Maire à le signer.
-

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- adopte le présent règlement,
- autorise le Maire à le signer.

15 - Communication au Conseil Municipal des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Communication au Conseil municipal de la **décision n° 12/2008** par laquelle le maire décide d'attribuer le marché de prestations de service d'insertion sociale et professionnelle des habitants du Pays de Lunel au travers de l'entretien des espaces publics de la commune de Lunel-Viel pour l'année 2009, à la Régie d'Emplois et Services du Pays de Lunel 540, Rue des Fournels – 34400 LUNEL.

Le montant du marché est fixé à 4 955,20 €.

* Communication au Conseil municipal de la **décision n° 01/2009** par laquelle le maire décide d'attribuer le marché de travaux pour la Réhabilitation du Poste de Refoulement du Verdier à l'entreprise SAUR BP n° 6, rue de l'Aven, ZAE les Veriès 34985 ST GELY DU FESC Cedex. Le montant du marché est fixé à 50 330,43 € HT (60 195,19 € TTC)

* Communication au Conseil municipal de la décision **n° 02/2009** par laquelle le maire décide d'attribuer le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager et la gestion des jardins familiaux à la SARL PEPINIERE DE LA GRANDE CALINIERE Eric DUBOIS 34590 MARSILLARGUES. Le montant du marché est fixé à 24 600 € HT (29 421,60 € TTC)

* Communication au Conseil municipal de la décision **n° 03/2009** par laquelle le maire décide de fixer le Loyer mensuel de Monsieur BOUSSAKINE Karim à 446,00 € (quatre cent quarante six euros) du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010.

* Communication au Conseil municipal de l'avenant de révision du Loyer de Monsieur BARRANDON portant le loyer à 198 € à compter du 1^{ER} Avril 2009

Le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité** des décisions énoncées ci-dessus.

16 - Convention relative au sentier pédestre de la commune de Lunel-Viel sur le domaine public concédé à BRL Canal Philippe Lamour.

Monsieur le Maire indique que cette convention a pour objet :

- d'autoriser sur la piste attenante au canal Philippe Lamour, la création d'un itinéraire pédestre ;
- D'établir à cet effet la mise en superposition de gestion d'une partie du domaine public concédé à BRL et constitué par la piste attenante au canal ;
- De définir les principes pour les travaux de création et d'aménagement du sentier pédestre ;
- De définir les conditions administratives et de responsabilité de l'occupation du domaine de BRL.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention relative au sentier pédestre de la commune de Lunel-Viel sur le domaine public concédé à BRL Canal Philippe Lamour.
- Autorise le maire à la signer

17 – Questions diverses

Monsieur le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

-Le Conseil Général attribue à la commune pour l'année 2009 une subvention à hauteur de 19000 euros dans le cadre de ses projets hors-programme

-Le comité de fêtes a déposé en mairie le bilan financier de la fête de la Saint Vincent. Monsieur le maire précise qu'il est consultable et mis à disposition de tous les élus en mairie.

-La mairie souhaite finaliser le schéma d'assainissement et s'associe au cabinet d'étude CEREG , en charge de terminer l'étude, d'effectuer le zonage d'assainissement et de préparer le dossier d'enquête publique (sous la supervision des services du conseil général). Le montant de cette étude s'élève à **5244.06 €**.

-La communauté de communes du Pays de Lunel organise le mardi 31 mars une conférence sur le thème des déchets ménagers : la redevance incitative, à Saint Just. Un élu par commune peut s'inscrire à cette journée technique.

Personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 20h30.

Le Maire